

République Française

Arrondissement d'Aubusson

Conseil Municipal
Commune de Faux-la-Montagne

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faux-la-Montagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de de Faux-la-Montagne sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 20/02/2026

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU , Olivier MARTIN, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Olivier MARTIN à Alain DETOLLE

Absent.e.s /excusés : Victoire BEAUJOU, Olivier MARTIN, Noémie SERRU.

Secrétaire : Francis Hoezelle, sur proposition et validation du Conseil.

| | | | |
|--|--------------------------|----------------------------|--|
| Nombre de membres composant le conseil : | | DELIBERATION | |
| En exercice : 11 | | Arrivée en Préfecture le : | |
| Présents : 8 | | Publiée le : | |
| Représentés : 1 | | Exécutoire le : | |
| Absents/Excusés : 3 | | | |
| SENS DU VOTE | | | |
| Unanimité | Majorité | Rejet | |
| OUI | Nombre de voix pour :9 | | |
| | Nombre de voix contre :0 | | |
| | Abstention :0 | | |

DCM 2026/17 : Révision du bail de l'association Cadet Roussel suite à la demande du SGC.

L'association Cadet Roussel est locataire de locaux situés au rez de chaussée du bâtiment communal Casa Jocs (ancienne Poste). Le montant du bail est de 320,25 € hors charges par mois. Dans le cadre d'une convention tripartite signée le 29 janvier 2020, entre la mairie, l'association Cadet Roussel et l'association Le club des 3 lacs, il avait été décidé que le Club des 3 lacs pourrait utiliser pour sa rencontre hebdomadaire du jeudi après-midi, l'espace cuisine et réunion ainsi que la pièce principale d'activité. Cette mise à disposition a été contractualisée dans la convention sous la forme d'une contribution d'un quatorzième du loyer et des charges (soit 25 € par mois) venant en déduction du loyer dû par Cadet Roussel à la commune. Cette somme étant prise en charge par la commune qui apporte ainsi une aide complémentaire au Club des 3 lacs. Le SGC nous a signalé qu'il n'était plus possible de soustraire 25€/mois au loyer de Cadet Roussel par le biais d'une telle convention.

Il est donc nécessaire de réviser le bail de l'association Cadet Roussel.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la révision du bail de Cadet Roussel et sa diminution de 25 € x 12 mois soit 300 €/an représentant la mise à disposition d'un local pour son activité hebdomadaire. Il est précisé que le Club des 3 lacs

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 023-212307706-20260320-2026DEL17B-DE

SLO

pourra dans sa comptabilité inscrire une aide d'un montant de 300€ /an sous la forme d'un apport valorisé.

Pour extrait conforme.

A Faux-la-Montagne, le 9 mars 2026

La maire

Catherine MOULIN



L'adjoint

Francis HOEZELLE

